

Un impôt sur la fortune : plus facile à dire qu'à faire

Une étude de l'ULB réalisée à la demande du Bureau fédéral du Plan décortique la manière dont pourrait être taxé le patrimoine net des riches. Conclusion ? La tâche s'annonce si ardue qu'il semble plus réaliste d'envisager d'autres pistes, moins symboliques mais plus efficaces.



MAXIME BIERMÉ

C'est un débat auquel on n'échappera probablement pas durant la campagne électorale pour les élections de juin 2024. La taxation du patrimoine des grandes fortunes était d'ailleurs déjà à l'agenda en 2019. A l'époque, le PTB et le PS avaient demandé au Bureau fédéral du Plan de chiffrer différentes mesures de leur programme à ce sujet mais cela n'avait pas été possible vu les délais et la complexité des demandes.

Reste que l'idée de « taxer les riches » est toujours, voir encore plus qu'il y a cinq ans, dans l'air du temps. S'attendant à de nouvelles sollicitations politiques, le Bureau fédéral du Plan a pris les devants et commandé une étude sur la question à l'ULB. Elle a été rendue publique ce lundi. On y apprend qu'un tel impôt s'annonce très (très, très) compliqué à mettre en pratique chez nous.

1

L'impôt sur la fortune c'est quoi ?

Avant de savoir s'il est judicieux d'imposer une « taxe sur les millionnaires » ou un « impôt sur la fortune », il a semblé aux experts de l'ULB qu'il fallait d'abord tenter de préciser ce dont on parlait, sachant qu'un impôt sur les revenus, les transferts et la détention d'actifs existe déjà. « La nouveauté de l'impôt sur le patrimoine net est que sa base imposable est la valeur de tous les actifs détenus, dont on soustrait le niveau de dette », détaille Thérèse Bastin, chercheuse au Département d'économie appliquée de l'ULB (Dul-bea).

Pour connaître ce patrimoine net, on additionnerait donc les actions, le cash, l'argent qui se trouve sur les comptes bancaires mais aussi la valeur des logements, véhicules et autres objets de valeur comme les œuvres d'art et les bijoux. De ce total, on déduit tous les emprunts contractés, la dette.

Et puis ? On taxe, en fonction de choix qui sont politiques. Certains pays misent sur un impôt progressif,

d'autres fixent des seuils d'imposition. Thérèse Bastin et ses collègues de l'ULB notent en tout cas « une grande diversité de design » et ajoutent que « ce type d'impôt a perdu en popularité au fil du temps, passant de douze pays de l'OCDE y ayant recours en 1990 à seulement trois depuis 2018 (Espagne, Suisse et Norvège) ».

2

Pourquoi on en parle encore (beaucoup) ?

Parce que le patrimoine est de plus en plus concentré au sein des plus hauts patrimoines. Pour ceux qui aiment les chiffres : en 2021, 10 % des ménages belges aux patrimoines les plus élevés détenaient 59 % du patrimoine net total.

Par ailleurs, la guerre en Ukraine, la crise sanitaire et les mesures visant à décarboner notre économie impactent ou ont fortement impacté nos finances publiques. Une partie du monde politique est donc très encline à tenter d'aller piocher dans les poches des plus fortunés pour se refaire une santé.

3

Pourquoi ça s'annonce compliqué

D'abord, parce que le patrimoine belge est taxé à travers divers impôts qui compliquent l'analyse et les estimations. Les recherches disponibles tablent sur des fourchettes de 6,6 à 43,1 milliards d'euros qui pourraient revenir dans les caisses de l'Etat. Les économistes de l'ULB ont pris le temps d'établir une nouvelle méthode qui permettrait, selon eux, d'affiner les données mais ne l'ont pas mise en pratique faute de temps et de données.

Car il n'existe pas de données précises et complètes sur le patrimoine détenu par les ménages belges. Certaines sont collectées par le SPF Finances, mais pour en obtenir d'autres comme les dépôts bancaires, il faudrait un changement de législation. « Il y a aussi celles qui passent totalement sous les radars comme les parts prises dans les sociétés privées non cotées en

Bourse, les créances ou encore les objets de valeur », note Thérèse Bastin.

Pour qu'un impôt sur la fortune à la belge puisse voir le jour, il faudrait donc instaurer une déclaration du patrimoine net par les contribuables eux-mêmes ou réaliser une grande collecte de données qui n'est pas impossible mais serait coûteuse et très compliquée à mettre en pratique.

Une collecte qui pourrait aussi avoir des effets pervers : « Les ménages pourraient sous-déclarer le montant réel de leurs actifs (ou gonfler le montant de leur dette) menant ainsi à de l'évasion fiscale et, in fine, à une diminution de l'effet redistributif attendu. »

Il existe également des risques d'évitement fiscal et de double voir de triple taxation. Sans oublier la lasagne institutionnelle belge qui pourrait jouer en défaveur des Régions, si par exemple un impôt fédéral sur la fortune touchait entre autres les actifs immobiliers qui sont déjà taxés au niveau régional.

4

Alors, on fait quoi ?

Sans conclure qu'instaurer un impôt sur la fortune en Belgique est impossible, les expert(e)s de l'ULB mandatés par le Bureau fédéral du Plan appellent à tenir compte des nombreuses difficultés pratiques que poserait une telle initiative. « On voit bien qu'il sera très difficile de quantifier le patrimoine net de tous les individus », résume Thérèse Bastin. « Ce qu'on pourrait faire, c'est de taxer certains actifs plus précisément, comme via la taxe sur les comptes-titres. La Belgique est par exemple l'un des rares pays qui ne taxe pas les plus-values mobilières, ce qui nous vaut parfois l'étiquette de paradis fiscal. Cette mesure aurait le mérite de répondre à ce besoin de finances publiques tout de suite, sans devoir créer un cadastre du patrimoine public. Ce qui n'empêche pas de l'envisager à moyen terme. Cela serait d'ailleurs nécessaire vu le manque de transparence et l'accès aux données qui reste très compliqué. »

En 2021, 10 % des ménages belges aux patrimoines les plus élevés détenaient 59 % du patrimoine net total.

© SHUTTERSTOCK